



CONVOCAATION

L'Assemblée Primaire de Port-Valais est convoquée pour le

mardi 17 février 2009 à 20h00,

à la salle des spectacles au Bouveret

Ordre du jour :

1. Lecture du protocole
2. Lecture et approbation du budget 2009
3. Etat-Major Intercommunal de Crise (EMIC) / Approbation du règlement
4. Société Electrique du Bas-Valais (SEBV) / Approbation de l'avenant du 04.12.2008
5. Divers

Selon les dispositions légales le budget de l'exercice 2009 est soumis à l'enquête publique jusqu'au jour de l'Assemblée Primaire. Il est déposé au Greffe communal où chaque contribuable a la possibilité de le consulter ou d'en obtenir un exemplaire.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée Primaire et de permettre aux autorités de répondre très précisément à leurs préoccupations, les citoyennes et citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions particulières au bureau communal pour le 12 février 2009.

Administration communale de Port-Valais

TABLEAU RECAPITULATIF DU BUDGET 2009

	Fonctionnement		Investissements	
	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
Autorité générale	996'300.00	89'600.00	438'000.00	150'000.00
Sécurité publique	816'580.00	228'000.00	62'000.00	10'500.00
Enseignement et formation	4'618'900.00	1'539'500.00	82'000.00	
Culture, loisirs et culte	1'099'600.00	243'650.00	570'000.00	50'000.00
Santé	21'820.00			
Prévoyance sociale	1'565'650.00	407'800.00		
Trafic	1'153'800.00	292'100.00	1'050'000.00	100'000.00
Protection et aménagement de l'environnement	1'733'500.00	1'451'650.00	680'000.00	
Economie publique	687'630.00	1'231'550.00	550'000.00	150'000.00
Finances et impôts	642'500.00	8'279'800.00		
Sous-total	13'336'280.00	13'763'650.00	3'432'000.00	460'500.00
Excédent de recettes du compte de fonctionnement après déduction de Fr. 1'959'800.00 d'amortissements		427'370.00		
Investissements nets				2'971'500.00
Total	13'763'650.00	13'763'650.00	3'432'000.00	3'432'000.00

BUDGET 2009 - INVESTISSEMENTS

	Dépenses	Recettes
Administration		
Centrale téléphonique	18'000.00	
Réfection de la chapelle protestante / Participation	20'000.00	
Complexe sportif		
Terrain principal / agrandissement et réfection	470'000.00	
Cheminement piétonnier "Tové"	30'000.00	
Subventions		50'000.00
Station d'essence débarcadère	450'000.00	
Participation		150'000.00
Achat de terrain (proximité gare)	400'000.00	
Vente de terrain		150'000.00
Travaux publics		
Routes Industrielle et des Iles	780'000.00	
Participation		100'000.00
Evouettes / Route du Tové	40'000.00	
Eclairage public	30'000.00	
Places de jeux	50'000.00	
Véhicules	200'000.00	
Bâtiments publics		
Transformation bloc sanitaire Abri PCi + mat.	28'000.00	
Climatisation rez 3 classes + Garderie	42'000.00	
Chauffage Nauplia + introd. gaz	20'000.00	
Couvert et combles bâtiment scolaire Evouettes	32'000.00	
Divers matériel salles Bouveret et école Bouverette	8'000.00	
Environnement		
Place de dépôt v/ STEP	50'000.00	
Couplage STEP	100'000.00	
Déchetterie	50'000.00	
Aménagements divers yc. Molocks	30'000.00	
PGEE + Travaux Riau	450'000.00	
Port		
Pieux et renforcement de la digue	100'000.00	
Sécurité		
BH	9'000.00	
Subventions		3'000.00
Véhicule transports	25'000.00	
Subventions		7'500.00
	3'432'000.00	460'500.00
Investissements nets		2'971'500.00

BUDGET 2009

Résultats et marge d'autofinancement

L'exercice 2009 prévoit des revenus pour Fr. 13'763'500.– en regard des charges totalisant Fr. 11'376'480.–, soit une marge d'autofinancement de Fr. 2'387'170.–. Le bénéfice découlant du budget 2009 est de Fr. 427'370.–, alors qu'il s'élevait à Fr. 9'780.– au budget 2008.

Les résultats prévus peuvent être qualifiés d'excellents, mais il y a lieu d'être prudents. Notamment avec la crise économique qui s'annonce et qui aura une incidence sur nos recettes fiscales.

Fonctionnement

Nous relevons qu'au niveau des charges de fonctionnement, plus des trois-quarts sont des charges liées, à savoir des coûts sur lesquels la Municipalité n'a quasiment aucune maîtrise. Par exemple, le traitement des enseignants du Cycle d'orientation (Fr. 244'800.–, budget 2009 contre Fr. 158'000.–, comptes 2007), PIHL (Fr. 270'000.– budget 2009 contre Fr. 249'000.– comptes 2007).

La municipalité s'efforce de diminuer les autres charges, en particulier la sécurité publique, le trafic, et l'administration générale.

De plus, nous pouvons profiter des taux d'intérêts très favorables. C'est pourquoi nous avons renouvelé par anticipation un emprunt de Fr. 2'500'000.– à 5.1% échu en 2010, ce qui nous permettra d'économiser Fr. 50'000.– d'intérêts.

Recettes

L'entrée en vigueur du nouveau règlement du port au 01.01.2008 et l'augmentation des taxes de port ont une incidence favorable de plus de Fr. 200'000.– sur les recettes.

Quant aux recettes fiscales, nous prévoyons une augmentation de Fr. 850'000.– par rapport aux comptes 2007.

Selon l'exigence de la loi fiscale, le coefficient d'indexation doit être adapté en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le Conseil communal a donc décidé de corriger ce taux à 150 dès 2009.

Investissements

Sur l'exercice 2009, les investissements nets s'élèveront à Fr. 2'971'500.–. Ils seront financés principalement par la marge d'autofinancement, par le crédit LIM de Fr. 750'000.– à recevoir et par la trésorerie.

BUDGET 2009 - INVESTISSEMENTS

Les plus gros investissements consentis par la Municipalité sont :

- Complexe sportif

Dernière étape de l'amélioration des infrastructures sportives : l'agrandissement du terrain principal pour un montant de Fr. 470'000.-.

- Station d'essence au débarcadère de la CGN

Avec l'augmentation des taxes de port, la Municipalité se doit d'améliorer ses infrastructures. Nous profitons également de la participation de l'Etat du Valais à la rénovation de la citerne de la CGN. L'investissement total se monte à Fr. 900'000.-, partagé sur 2 exercices, soit Fr. 300'000.- nets sur 2009.

- Route Industrielle

Dans le cadre de la création d'une zone Industrielle au lieu dit « Iles aux Gouillons », trois routes ont été ou sont en cours de construction. Les routes 1 et 3 sont pratiquement terminées et il est prévu, pour un montant de Fr. 780'000.-, de continuer les travaux et de procéder à l'assainissement du tronçon de la Route des Iles depuis le chantier naval Menut, jusqu'au camping des Belles Truches.

- PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux)

Le plan général a été établi. Les priorités ont été déterminées et les premiers travaux se feront sur le haut du Bouveret pour un montant de Fr. 400'000.-. Il a été également prévu Fr. 50'000.- pour assainir le Riau.

Le budget détaillé reste à votre disposition auprès du Greffe communal.
Le budget 2009 a été adopté par le Conseil communal le 20 janvier 2009.
Nous vous recommandons vivement de l'approuver.

COMMISSIONS COMMUNALES

LEGISLATURE 2009-2012

<u>Commissions</u>	<u>Président(e)</u>
Apprentissage et Formation	M. Arnold Schürmann
Affaires sociales	Mme Sloba Schneiter
Taxes cadastrales	Mme Margrit Picon
Finances	Mme Sonia Tauss
Affaires économiques	Mme Margrit Picon
Travaux publics et Plan Général d'Evacuation des Eaux	M. Régis Courtine
Port	M. Arnold Schürmann
Constructions et Urbanisme	M. Pierre Laurencet
Sécurité publique (Feu et PCi)	M. Gérald Dervey
Culture et Jeunesse	Mme Sonia Tauss
Transports publics	M. Gérald Dervey
Structures d'accueil	Mme Sonia Tauss
Environnement et Affaires agricoles, viticoles et sylvicoles	M. Gérald Dervey
Police, Circulation et Parcage	Mme Sloba Schneiter
Sports	M. Arnold Schürmann
Instruction publique	Mme Margrit Picon
Naturalisations	Mme Sonia Tauss
Infrastructures touristiques	M. Arnold Schürmann
Tribunal de Police	Mme Sloba Schneiter
Bâtiments	M. Pierre Laurencet

La liste des membres des commissions pour la législature 2009 – 2012, en cours d'élaboration, parviendra prochainement à la population par courrier séparé.

DÉLÉGATIONS



LISTE DES DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS DES CONSEILS DE GESTION

Centre de triage du Haut-Lac	M. Gérald Dervey
PIHL (Police Intercommunale du Haut-Lac)	Mme Margrit Picon
EMIC (Etat Major Intercommunal de Conduite)	M. Gérald Dervey
OPCI (Office intercommunal de PCi)	M. Gérald Dervey
CO (Cycle d'Orientation)	Mme Margrit Picon
CMS (Centre Médico-Social de Vouvry)	Mme Sloba Schneiter (+ 1 personne à désigner)
Hôpital	Mme Sonia Tauss
Entretien du Canal Stockalper	M. Christian Schopfer
Consortage de la Plaine du Rhône	M. Christian Schopfer
Corepil "Rhône" (Commission régionale de Pilotage 3ème Correction du Rhône)	M. Pierre Laurencet
ARPAJ (Association Réseau des Parents d'Accueil à la Journée du Chablais)	Mme Sonia Tauss
Maison des Jeunes	Mme Sonia Tauss
SIPE (Sexualité, Information, Prévention, Education)	M. Gérald Dervey
ORP (Office Régional de Placement)	Mme Sloba Schneiter
CRTO (Centre Régional de Travail et d'Orientation)	Mme Sloba Schneiter
Centre médico-social de Monthey	Mme Sloba Schneiter
Conseil de gestion paroisse catholique	M. Régis Courtine
Société de développement	M. Arnold Schürmann
CID (Commission d'Impôts du District)	Mme Sonia Tauss
Conseil d'Administration de la SEBV	Mme Margrit Picon
Conférence des Présidents	Mme Margrit Picon
Commission scolaire régionale	Mme Margrit Picon
Commission paritaire	M. Régis Courtine M. Arnold Schürmann M. Pierre Laurencet

ETAT MAJOR INTERCOMMUNAL DE CRISE

Selon les dispositions légales, notamment la loi sur l'organisation en cas de catastrophes et de situations extraordinaires du 2 octobre 1991, les communes ont l'obligation de désigner un état-major de crise. Afin d'optimiser les compétences, les communes de Saint-Gingolph, Vouvry et Port-Valais ont décidé de collaborer et de désigner un état-major de crise intercommunal.

Cette collaboration nécessite l'élaboration d'un règlement dont nous vous indiquons ci-après la teneur.

Pour information, il a déjà été approuvé par l'Assemblée Primaire de Vouvry et sera présenté courant février à l'Assemblée Primaire de Saint-Gingolph.

Vu le préavis favorable de la Commission de sécurité, le Conseil communal vous propose d'accepter ce règlement tel que présenté.

Règlement intercommunal sur l'organisation en cas de catastrophes et de situations extraordinaires

VOUVRY, PORT-VALAIS, ST-GINGOLPH

Les Conseils communaux des communes de Vouvry, Port-Valais et St-Gingolph

Vu :

- *l'article 79 de la constitution cantonale ;*
- *les articles 3 et 11 de la loi sur l'organisation en cas de catastrophes et de situations extraordinaires du 2 octobre 1991 ;*
- *l'article 10 du règlement d'exécution de la loi sur l'organisation en cas de catastrophes et de situations extraordinaires du 4 novembre 1992 ;*
- *les dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004 ;*

Arrêtent :

Article 1 - But

Le présent règlement définit les structures instituées par les communes pour faire face à des catastrophes ou à des situations extraordinaires. Il règle la conduite et l'attribution des compétences en cas de catastrophes ou de situations extraordinaires sur les territoires des communes susmentionnées.

Article 2 - Définition « catastrophe » et « nécessité »

- 1. La catastrophe est un événement qui se produit de façon soudaine et généralement imprévisible. Le nombre de victimes et l'ampleur des dégâts requièrent l'engagement de tous les moyens dont dispose la communauté touchée, ainsi qu'une aide extérieure.*
- 2. Il y a état de nécessité lorsque, en raison d'une catastrophe ou d'un événement extraordinaire, la répartition ordinaire des compétences et des moyens usuels de protection, de sauvetage et d'assistance ne suffit pas pour faire face aux événements.*

Article 3 - Principes

- 1. Les compétences en matière de maîtrise des catastrophes incombent aux Conseils municipaux ou à leurs représentants. Ceux-ci prennent les mesures qui s'imposent. En état de nécessité, ils peuvent déroger au régime normal des compétences ou aux réglementations en vigueur. Ils peuvent déléguer des compétences à un état-major de conduite qu'ils auront nommé.*
- 2. Les responsables politiques, les fonctionnaires employés des communes, sont tenus d'effectuer les préparatifs qui découlent du présent règlement.*
- 3. Au terme d'une période administrative, les personnes chargées des tâches liées à la maîtrise de cas de catastrophes et de situations extraordinaires sont maintenues en fonction jusqu'à ce que leur place puisse être repourvue.*
- 4. Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.*

Article 4 - Parties intéressées

- 1. Participent de plein droit à la maîtrise des catastrophes :*
 - a) Les Conseils communaux*
 - b) L'Etat-Major Intercommunal de Conduite (EMIC)*
 - c) Le(s) chef(s) d'intervention et les formations d'intervention*
- 2. Constituent la commission intercommunale en charge de la gestion administrative et financière de l'EMIC :*
 - a) Un représentant par commune, désigné par les Conseils communaux respectifs.*
 - b) Le chef de l'EMIC*
 - c) Le(s) suppléant(s) du chef EMIC*

Article 5 - Conseils communaux

- 1. Les Conseils communaux ou leurs représentants déclarent le début et la fin d'une situation de catastrophe ou d'un état de nécessité. A la demande de l'Etat-Major Intercommunal de Conduite, ils convoquent les formations nécessaires ou ils décrètent leur mise de piquet. Ils prennent toutes les mesures indispensables à la maîtrise des catastrophes.*
- 2. Les Conseils communaux nomment le chef de l'EMIC, le(s) suppléant(s) du chef EMIC et le chef des opérations de l'Etat-Major Intercommunal de Conduite et leur remettent les cahiers des charges respectifs.*
- 3. A titre préventif, les Conseils communaux ou leurs représentants peuvent conclure des contrats avec des entreprises, des institutions, des sociétés et des personnes privées par exemple, afin d'assurer l'aide nécessaire en cas de catastrophe.*
- 4. Les Conseils communaux ou leurs représentants requièrent de l'aide extérieure aux communes si leurs propres moyens et ceux qui leur sont garantis par contrat se révèlent insuffisants.*
- 5. Lorsque seule une partie des Conseils communaux ou de leurs représentants sont disponibles, les décisions sont prises à la majorité simple.*

6. Les Conseils communaux ou leurs représentants sont responsables de l'information de la population, des autorités, des organes officiels et des médias.
7. Les Conseils communaux ou leurs représentants veillent à l'aménagement et à l'entretien des locaux de conduite nécessaires en cas de catastrophes et de situations extraordinaires.
8. Les Conseils communaux ou leurs représentants fixent les indemnités ou les tarifs qui s'appliquent à l'Etat-Major Intercommunal de Conduite et au personnel auxiliaire.
9. Les Conseils communaux ou leurs représentants fixent de cas en cas lors d'engagement les compétences financières du chef de l'EMIC.

Article 6 – Commission intercommunale de l'EMIC

1. La commission intercommunale nomme les membres de l'EMIC sur proposition du chef de l'Etat-major.
2. Elle nomme le président de la commission pour 2 ans par tournus.
3. Elle se réunit au moins trois fois par an.

Article 7 - Etat-Major Intercommunal de Conduite (EMIC)

L'EMIC est un organe subordonné aux Conseils communaux ou à leurs représentants. Il rassemble les données nécessaires à toute prise de décision. Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par les Conseils communaux ou leurs représentants, il fixe les priorités, il coordonne et il veille à la mise en application des mesures permettant de maîtriser la situation.

L'EMIC est composé de la manière suivante, chaque domaine d'activité étant pourvu d'un remplaçant :

- a) Chef d'état-major
- b) Suppléant(s) chef d'état-major
- c) Chef des opérations
- d) Remplaçant du chef des opérations (sapeur-pompier)
- e) Responsable de la chancellerie
- f) Chef des renseignements
- g) Responsable de l'information
- h) Responsable protection civile
- i) Responsable police intercommunale
- j) Responsable services techniques
- k) Responsable santé publique
- l) Responsable de l'approvisionnement
- m) Spécialistes selon les besoins

La mise sur pied de l'état-major de conduite est décidée par les Conseils communaux (présidence), leurs représentants désignés ou le chef de l'EMIC.

Article 8 - Chef d'état-major

1. Le chef d'état-major conduit et dirige l'EMIC et fixe l'organisation et le fonctionnement de l'état-major.
2. Il veille à la vérification périodique de la documentation de conduite et ses adaptations éventuelles.

3. *Il est responsable de l'instruction et de l'état de préparation à l'intervention de l'état-major de conduite.*
4. *Il est responsable de présenter à la commission un budget et un plan d'activité annuel.*

Article 9 - Chef des opérations

1. *Le chef des opérations prend la direction des formations d'intervention qui lui sont subordonnées ou attribuées.*
2. *En présence de plusieurs places sinistrées sur l'ensemble du territoire intercommunal, le chef des opérations pourra subdiviser ce territoire en secteurs et y désigner les chefs de secteurs.*

Article 10 – Formations d'intervention

Les formations d'intervention sont constituées par :

- a) *Les moyens en personnel et en matériel de la police intercommunale, des sapeurs-pompiers, de la santé, des services techniques et de la protection civile.*
- b) *Les moyens des entreprises, institutions, sociétés et personnes privées sont garantis par contrat.*
- c) *Les moyens attribués par d'autres communes, le canton ou la confédération.*

Article 11 - Mesures préventives

Le chef de l'EMIC coordonne les mesures préventives servant à maîtriser les catastrophes. Il s'assure que ces mesures sont prises par les organes compétents et qu'elles sont en permanence adaptées aux situations nouvelles qui pourraient se présenter. Les dites mesures sont constituées par :

- a) *L'alerte et l'alarme (SMT) de l'EMIC, des autorités et de la population*
- b) *La liste des dangers potentiels*
- c) *L'aperçu des moyens qui peuvent être engagés (qui, quoi, comment, délai)*
- d) *Le contrôle des liaisons nécessaires lors d'une mise sur pied*
- e) *L'exploitation du poste de commandement intercommunal*
- f) *Les accords et contrats conclus à titre préventif et concernant les moyens n'appartenant pas aux communes*
- g) *Les informations et les instructions sur la manière de se comporter, publiées à l'intention de la population*
- h) *La coordination des mesures nécessaires pour garantir la qualité du niveau de préparation des formations d'intervention et de l'état-major intercommunal. De ce fait, des exercices formels doivent être préparés et exécutés périodiquement pour les membres de l'état-major intercommunal et pour l'ensemble du dispositif regroupant les formations d'intervention et les membres de l'état-major intercommunal.*

Article 12 - Indemnités, financement, assurances et responsabilité civile

- a) *Les indemnités relatives aux prestations de service seront en principe calculées sur la base des taux en vigueur pour les formations et les moyens engagés.*
- b) *Les indemnités des formations d'intervention garanties par contrat seront réglées conformément au contrat.*

- c) *Les membres de l'EMIC sont indemnisés selon les tarifs pratiqués dans le cadre du service du feu sur le plan intercommunal.*
- d) *Les personnes requises à titre exceptionnel pour servir en état de nécessité sont indemnisées par analogie aux auxiliaires civils des sapeurs-pompiers.*
- e) *Les indemnités des personnes qui ne sont pas mentionnées aux alinéas précédents se fonderont sur le règlement intercommunal des traitements.*
- f) *Les personnes engagées dans l'EMIC ou collaborant dans une formation d'intervention au niveau intercommunal sont assurées contre les maladies et les accidents.*
- g) *Le financement de l'EMIC est assuré par les communes de Vouvry, Port-Valais, St-Gingolph, au prorata de la population résidente au 31 décembre de l'année précédente.*
- h) *La loi cantonale sur la responsabilité des collectivités publiques et leurs agents est applicable aux membres des états-majors de conduite et des formations d'intervention du canton, des districts et des communes.*
- i) *L'assurance responsabilité civile incombe aux communes respectives.*

Article 13 - Dispositions d'exécution

Les Conseils communaux ou leurs représentants sont chargés de la mise en exécution du présent règlement et peuvent édicter des dispositions complémentaires.

Les dispositions cantonales en la matière demeurent réservées.

Article 14 - Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat.

Ainsi arrêté en séance des Conseils communaux *de Vouvry* *le* *25 août 2008*
de Port-Valais *le* *01 juillet 2008*
de St-Gingolph *le* *12 août 2008*

SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE DU BAS-VALAIS

Nous nous permettons de vous informer de la teneur de l'avenant ci-après, toutes les explications utiles seront données lors de l'Assemblée Primaire.

Avenant du 4 décembre 2008

aux conventions du 24 juin 1987 passées individuellement entre les communes de

Collombey-Muraz
Port-Valais
Saint-Gingolph
Vionnaz
Vouvry



ci-après "les communes"

d'une part

et la Société Electrique du Bas-Valais, ci-après "**SEBV**",

d'autre part

Préambule

Ensuite de l'entrée en vigueur progressive de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité du 23 mars 2007 (LApEI), les avantages aux communes, prévus à l'art. 6 des conventions du 24 juin 1987 en contrepartie de l'exclusivité de la fourniture d'énergie électrique accordée à la SEBV sur le territoire communal, ne sont plus compatibles avec la nouvelle situation légale.

Des adaptations de cet article ont donc été discutées par les parties, qui ont décidé d'adopter le présent avenant, qui s'applique aux conventions identiques passées individuellement par les communes avec la SEBV le 24 juin 1987.

Article 6 nouveau (supprime et remplace l'art. 6 actuel)

"Pendant la durée de la présente convention et dans la mesure autorisée par la législation fédérale et cantonale en matière d'approvisionnement en électricité, la SEBV s'engage à fournir les prestations suivantes :

- a) *Percevoir auprès de tous les clients raccordés à son réseau sur le territoire des communes parties à la convention, une indemnité pour usage du sol communal fixée à 1.0 ct. (un centime) par kilowattheure payant distribué et encaissé. Ce montant est indiqué hors TVA.*

Procéder au recouvrement de cette indemnité, en parallèle avec le recouvrement des créances de timbre et d'énergie.

Le produit effectivement encaissé de cette indemnité est intégralement reversé aux communes, une fois par année, jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

- b) *Accorder un rabais équivalent à 50% du prix hors taxe de la rémunération de l'utilisation du réseau (timbre de distribution) pour l'acheminement d'énergie électrique (la suite est inchangée) destinée à l'éclairage public des communes et aux bâtiments communaux. L'exploitation par les communes ou pour le compte de celles-ci d'établissements tels qu'hôtels, pensions, cafés, restaurants, etc., ou toute autre activité lucrative ne bénéficie pas de ce rabais. Pour les bâtiments communaux, 50% sur les taxes et finances d'équipement sont accordés par la SEBV, à l'exception des bâtiments à but lucratif cités ci-dessus.*

Eclairage public

Notre Commune compte environ 460 lampadaires et foyers lumineux. Sachant qu'un luminaire a une durée de vie d'environ 25 ans et consomme pour CHF 160.-- d'électricité par an (250 watts), il y a lieu de rechercher des économies et, malgré les augmentations de tarif, de maintenir la facture globale dans des limites acceptables. A cet effet, le Conseil communal a décidé de mandater la Romande Energie pour établir un diagnostic précis du parc d'éclairage existant et disposer ainsi d'un outil de planification des investissements à court, moyen et long terme. Le diagnostic permettra d'identifier les potentiels d'économie et indiquera les anciennes installations gourmandes en énergie à remplacer en priorité. Le résultat de ces travaux sera connu dans le courant du printemps.

Zone industrielle - Route des Iles

Depuis longtemps, la route des Iles ne répond plus aux critères de qualité que l'on peut attendre d'une route communale. Un assainissement complet depuis la route de la Lanche jusqu'au camping des Belles Truches coûte environ CHF 800'000.--. Afin de ne pas investir une telle somme en une année, le Conseil communal propose de procéder en deux étapes. En 2009 sera assaini le tronçon situé entre le chantier naval de M. Menut et le camping des Belles Truches. Ces travaux liés à la construction des routes de la zone industrielle permettront de décharger la route de la Lanche des camions. En effet, ceux-ci, à l'avenir, emprunteront le 1er giratoire, descendront vers la Migros, traverseront la zone industrielle et rejoindront la route des Iles à proximité du chantier naval de M. Menut pour se rendre dans les entreprises voisines. Une signalisation ad hoc sera mise en place.

Centre sportif – cheminement piétonnier

Afin de faciliter et de mieux sécuriser l'accès au parc arrière de la zone BTR, un cheminement piétonnier – si possible éclairé – sera construit sur la rive gauche du Tové, le long du centre sportif.

Places de jeux

Après l'aménagement des places de jeux des Evouettes et du parc Bussien, il y a lieu de poursuivre le rajeunissement de ces emplacements. La priorité sera donnée à la place de jeux située dans le parc de la villa Nauplia qui présente des signes de fatigue prononcés. Les différences de niveau seront comblées et de nouveaux engins installés. A noter également le remplacement des copeaux de bois par un revêtement synthétique conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Terrains CFF

Les négociations avec les CFF avancent bien. Depuis l'automne passé, les premiers prix de vente ont été discutés et nous attendons tout prochainement l'accord officiel des CFF. En priorité, il y aura lieu de se déterminer sur l'aménagement futur de la place de la Gare. L'idée du Conseil communal est d'associer la population ou ses représentants à cette phase de réflexion afin de trouver un large consensus et de pouvoir faire les mises à l'enquête cette année encore. La réalisation proprement dite devrait se faire l'année prochaine.

Dégrilleur sur le canal Stockalper

Actuellement, les herbes et débris charriés par le canal Stockalper sont récoltés par une installation de grillage située dans le lit de la rivière, à proximité de l'ancienne pisciculture. Cette installation est désuète et ne donne plus satisfaction. D'entente avec les services de l'Etat et des communes traversées par le canal, un nouveau dégrilleur sera construit en amont vers la station d'épuration. La mise à l'enquête est en cours et il faut compter avec un début des travaux vers la fin de l'année, le financement étant assuré en grande partie par le canton et le solde par les communes au prorata de la longueur du cours d'eau sur leur territoire.

Chemin de la Montagne

La visibilité dans la courbe au départ du chemin de la Montagne – à proximité de la villa "Favez" – n'est pas optimale. De plus, l'assiette de la route n'est pas conforme au cadastre. Les propriétaires concernés ayant accepté de céder la surface nécessaire, le contour sera élargi afin d'augmenter la sécurité des usagers.

Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)

Le réseau d'égout de la Commune compte 15 km de canalisation. Ce réseau a une valeur estimée à 15,5 Mio et l'expérience montre qu'il faut compter 2.5 % de ce montant pour en assurer sa conservation, soit environ CHF 500'000.-- par année, équivalant à une espérance de vie de 40 ans. D'autre part, ce réseau a le désavantage d'être en système unitaire, ce qui signifie que la majorité des eaux des routes entrent dans le réseau et arrivent à la station d'épuration. Ces eaux claires représentent le 55 % des volumes traités à la STEP, diminuant l'efficacité de l'installation et augmentant les coûts d'exploitation. Il est donc primordial de prévoir chaque année un montant au budget pour entreprendre les travaux nécessaires pour sortir ces eaux claires du réseau d'égout et les amener directement dans les ruisseaux ou au lac. Le plan général a été établi et il faut maintenant réaliser les travaux qui dureront de nombreuses années, ainsi que les étapes fixées, en tenant compte du résultat attendu par rapport à l'investissement. Dans ce contexte, le haut du village du Bouveret sera traité en priorité. Tenant compte des tâches administratives à effectuer, il faut s'attendre à un début des travaux dans le courant de l'automne. Des informations détaillées seront données en temps utile.

MISE AU CONCOURS

La Commune de Port-Valais met au concours un poste d'

Apprenti(e) agent(e) d'exploitation

au Service des Travaux publics, des espaces verts et des bâtiments

Profil

- Bonne santé et résistance à l'effort
- Attiré(e) par le travail physique à l'intérieur et à l'extérieur
- Capable de s'intégrer dans une petite équipe de professionnels
- Contact facile avec la population

Nous offrons

- Une activité variée au service de la collectivité, dans un cadre agréable
- Un bon encadrement avec des professionnels polyvalents
- Les conditions cadres du contrat d'apprentissage légal pour la profession concernée

Entrée en fonctions : 1er août 2009 ou à convenir

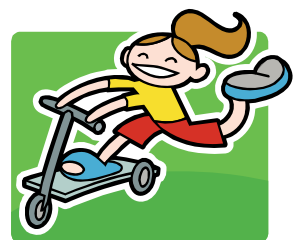
Votre offre de candidature, accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, copies de certificats scolaires, doit être adressée pour le 27 février 2009 au plus tard à la Commune de Port-Valais, Case postale 28, 1897 Le Bouveret

ARPAJ

Soucieuse de développer au maximum l'accueil des enfants de notre Commune, la commission des structures d'accueil vous rappelle que l'**ARPAJ du Chablais** est à votre disposition.

L'**ARPAJ** est l'**A**ssociation **R**éseau des **P**arents d'**A**ccueil à la **J**ournée du Chablais. Elle offre une solution aux enfants et aux parents à qui la crèche-garderie ou l'UAPE ne peuvent pas répondre, ou que partiellement.

Si vous êtes intéressés pour vos enfants ou en tant que parent d'accueil, vous pouvez vous renseigner, soit directement auprès de l'ARPAJ (Tél. 024 472 30 50),
soit auprès de Mme Rolande Loretan au Bouveret (Tél. 076 336 39 14).



COMPLEXE SPORTIF

L'aménagement et la réalisation de notre nouveau complexe sportif ne sont pas achevés. Courant 2009, le terrain principal, en herbe, sera rendu à l'utilisation et les anciens bâtiments détruits. Ensuite, soit en 2010, les derniers travaux, à vocation « multisports » (athlétisme, beach volley, etc.) seront entrepris. Ce n'est qu'une fois l'ouvrage terminé que le complexe sera inauguré.

Bien qu'inachevée, la première partie de la réalisation, qui comprend les locaux ainsi que le terrain synthétique, connaît un vif succès. Depuis leur mise en service, les infrastructures ont été très largement utilisées, tant par l'USPV que par des visiteurs. L'avis de l'ensemble des utilisateurs, du junior de l'USPV au professionnel du FC Sion, est unanime : nous disposons d'un outil exceptionnel, de grande qualité, envié par nombre de nos voisins. En particulier, notre terrain synthétique est l'une des seules surfaces de jeu du Valais permettant l'exercice du football tout au long de l'année. Pour preuve, les nombreux entraînements et matchs organisés au Bouveret par le FC Sion depuis le début de cette année, qui ont permis à la population locale et, plus particulièrement aux jeunes de notre Commune, de jouir d'un spectacle auquel peu étaient habitués. Il en a résulté une large publicité, certes pour notre complexe, mais principalement pour l'ensemble de notre Commune. Fort de cet écho dans les médias locaux et romands (jusqu'à la TSR), les demandes de réservations de notre complexe ne cessent d'arriver. Celles-ci ne peuvent malheureusement pas être toutes honorées, le terrain restant, bien évidemment et en première priorité, destiné à l'activité sportive de nos enfants et des moins jeunes de notre Commune. A ce titre, la réalisation en 2010 des derniers équipements devrait contribuer à accroître encore l'attractivité de notre complexe, auprès des écoles, mais également auprès des autres sociétés sportives de notre Commune (gym, athlétisme, beach volley, etc.).

D'ici là, sachez qu'un concours va être très prochainement lancé auprès des classes de notre Commune. L'objet de ce concours sera de trouver un nom à cet aménagement, en vue de son baptême et de son inauguration programmés une fois l'ensemble des travaux achevés, soit en 2010.







BIENVENUE

L'Étoile du Léman vous convie à venir fêter son 125^{ème} anniversaire les 15 et 16 mai 2009. Avec le thème « Les animaux musiciens », vous pourrez découvrir d'autres horizons. D'une part avec les sociétés invitées qui vous divertiront par leur répertoire musical varié, d'autre part avec la décoration de la fête réalisée par les enfants des écoles. Soyez les bienvenus durant ces deux jours de fête. Votre présence confirmera que l'Étoile du Léman tient une place d'importance dans la vie sociale et culturelle.



SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE
ET VOLLEY-BALL



La Mouette
PORT-VALAIS

Copyright © La Mouette

La société de gym La Mouette recherche une secrétaire

entrée en fonction: septembre 2009

Pour renseignements 076.317.56.12

CHAMBRE PUPILLAIRE DE PORT-VALAIS

La Chambre pupillaire lance un appel aux personnes domiciliées qui désireraient rendre service à l'un de leurs concitoyens dans le cadre de la prise en charge d'une curatelle ou d'une tutelle.

Pour de plus amples informations, merci de prendre directement contact avec M. Thierry Bueche, Président de la Chambre pupillaire, au 024 481 17 06 ou Mme Jacqueline Fournier, secrétaire, au 024 481 12 80.

UN NOUVEAU BÂTIMENT

pour le Cycle d'Orientation de Vouvry et la région

En raison du manque de place pour les classes du CO, cette réalisation devient urgente. L'implantation sur un terrain à proximité de la gare de Vouvry a été retenue en tant que solution la plus favorable au niveau des déplacements et répondant aux besoins actuels et futurs du CO. Le nouveau centre est conçu pour 350 élèves et prévoit d'ores et déjà quelques unités supplémentaires en vue de l'augmentation de la population des communes concernées.

Les 4 communes partenaires, soit Saint-Gingolph, Port-Valais, Vouvry et Vionnaz, avec la collaboration du Département de l'éducation, des sports et de la culture, avancent rapidement dans l'élaboration du projet final de cet ouvrage intercommunal. Les 4 communes du groupement régional, par leurs Conseils communaux respectifs, ont voté un crédit d'étude à hauteur de Fr. 1'100'000.-. Ce montant reste largement dans les compétences fixées par la loi et servira à attribuer les mandats d'étude, afin de pouvoir présenter le projet définitif et le devis général. Il appartiendra aux 4 Assemblées Primaires de se prononcer sur l'engagement global de cet important investissement, ainsi que sur la nouvelle convention régissant les aspects fonctionnels et financiers entre les partenaires. Cette décision devrait être prise en septembre 2009, afin de permettre les premiers travaux de mise en chantier et de terrassement dès la fin de cette année.

Nous espérons d'ores et déjà susciter votre attention sur l'importance de ce projet dans le cadre du développement de toute une région, mais surtout dans l'intérêt de notre jeunesse.

GRUPEMENT REGIONAL DU CYCLE D'ORIENTATION DE VOUVRY

Pour le Conseil d'Administration : Margrit Picon, Présidente

1er prix du concours d'architecture : Berrel, Berrel, Kräutler Architekten, Basel

